

# Compte à terme sociétaire bleu

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.



## L'essentiel du compte à terme sociétaire bleu

Le compte à terme sociétaire bleu permet à toute personne physique, de placer en toute sécurité une somme d'argent et de capitaliser ses revenus.

<b>CONDITIONS DE SOUSCRIPTION</b>	Accessible à toute personne physique, sociétaire du Crédit Agricole Possibilité de souscrire à plusieurs contrats CAT par personne.
<b>MONTANT MINIMUM À L'OUVERTURE</b>	5000 € minimum
<b>MONTANT MAXIMUM DE PLACEMENT</b>	Pas de plafond.
<b>VERSEMENTS</b>	Aucun versement complémentaire n'est autorisé au cours de la durée d'épargne.
<b>PROTECTION DU CAPITAL</b>	Il n'y a aucun risque en capital sur les montants versés.
<b>DISPONIBILITÉ</b>	À tout moment, votre épargne reste disponible. Retrait anticipé possible en totalité ou partiellement avec un taux diminué de 0.30 % sur les intérêts courus de la somme retirée la 1 <sup>ère</sup> année, 0.50% les années suivantes
<b>RÉMUNÉRATION</b>	Les intérêts sont calculés au jour le jour, capitalisés annuellement et versés au terme du contrat. Taux progressifs garantis par paliers annuels prévus à la souscription. Si remboursement dans le premier mois, pas d'intérêts servis.
<b>FRAIS</b>	Aucuns.
<b>FISCALITÉ DES INTÉRÊTS</b>	Les intérêts générés sont soumis aux prélèvements sociaux et à l'impôt sur le revenu : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prélèvements sociaux : prélevés automatiquement à la source sur le montant des intérêts bruts, vous n'avez rien à déclarer.</li> <li>• Impôt sur le revenu : Les intérêts de placements soumis au barème progressif de l'impôt sur le Revenu supportent depuis le 01/01/2013 le <b>prélèvement d'un acompte obligatoire au taux de 24 %</b>, prélevé par la banque ; cet acompte ne sera pas « libératoire : selon votre tranche marginale d'imposition, l'administration fiscale soit remboursera un trop-perçu de fiscalité sur ces intérêts, soit appellera un complément de fiscalité par rapport à l'acompte déjà versé.</li> </ul> <b>Vous pouvez être dispensé du versement de l'acompte de 24% si le revenu fiscal de référence de votre foyer fiscal de l'avant-dernière année (se reporter à l'avis d'imposition) est inférieur à 25.000 € pour une personne seule ou 50.000 € pour un couple.</b>



## Bon à savoir

<b>PERSONNALISATION</b>	Avec un compte à terme bleu, vous effectuez un versement unique de 5000 € minimum et vous choisissez la durée de votre placement (de 3 à 5 ans) ainsi que sa fiscalité si vous êtes un particulier (IRPP ou prélèvement forfaitaire libératoire).
<b>INTÉRÊTS</b>	Votre épargne bénéficie d'un taux d'intérêt garanti, connu à l'avance, en protégeant votre capital. Son montant est fixé à la souscription de votre contrat.
<b>DISPONIBILITE ET GARANTIE</b>	Votre épargne reste disponible (pas de montant minimum de retrait ni d'encours minimum exigé sur le compte à terme bleu après un remboursement anticipé). Les sommes placées sur le CAT BLEU sont garanties par le Fonds de Garantie des Dépôts
<b>FISCALITE</b>	si le total des intérêts perçus par votre foyer fiscal au cours d'une année, tous produits concernés et tous établissements bancaires confondus, est <b>inférieur à 2.000 €</b> , vous pouvez opter dans votre déclaration de revenus pour une imposition forfaitaire au taux de 24%. Vous n'avez évidemment intérêt à opter pour cette imposition forfaitaire que si votre tranche marginale d'imposition est supérieure à 24%



## Vous avez le droit de changer d'avis

Votre Caisse régionale s'engage à vous laisser 30 jours pour renoncer gratuitement à la souscription de votre contrat. L'exercice de ce droit est limité à une fois par produit et par an. Il s'effectue librement à compter de la signature du contrat et donne lieu au remboursement de toutes les sommes prévues à la clause rétractation de votre contrat ou, en l'absence de clause, aux dispositions relatives au démarchage.  
Ce délai octroyé par votre Caisse régionale pour changer d'avis complète le délai légal de rétractation de 14 jours dont vous pourriez bénéficier, en le prolongeant jusqu'à la durée de 30 jours calendaires.